

Bordereau de signature

DEC2019_0045



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/03/2019	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2019_ 0045

DÉCISION

OBJET : ALIÉNATION D'UN VÉHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 980 DPZ 77

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel n'a plus l'utilité de posséder ce véhicule,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée la cession à titre gracieux en l'état et sans garantie du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNÉE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SÉRIE	KILOMÉTRAGE
IVECO	07/03/2005	980 DPZ 77	ZCFC50A0005495037	217036 KM

à L'orphelinat Claudio Migneco sis 01 BP, 5616 COTONOU (BÉNIN),

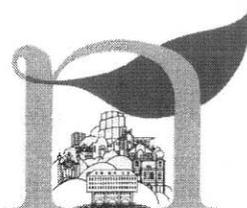
ARTICLE 2 : Le véhicule dont la valeur d'acquisition était de 58 110 €, inscrit sous le numéro d'inventaire 4790, sera retiré de l'inventaire communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable Publique,
- L'orphelinat Claudio Mignaco,
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2019_ 0045
portant sur l'aliénation d'un véhicule communal immatriculé 980 DPZ 77

ARTICLE : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 MARS 2019

Le Maire,
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 MARS 2019
Affiché en Mairie le	29 MARS 2019
Notifié le	
Publié au RAA le	29 MARS 2019

2/2

